

Lille le 25 Septembre 2010.

Cher(e) sociétaire,

J'ai l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AUNL qui se tiendra au siège social salle Marx-Dormoy jouxtant nos locaux le

Samedi 16 Octobre 2010 à 14 H 15 précises

L'ordre du jour est le suivant :

1. Formation du bureau de l'Assemblée
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 Octobre 2009.
3. Rapport moral du Président.
4. Présentation des comptes de l'exercice du 01.09.2009 au 31.08.2010, rapport du contrôleur-vérificateur aux comptes, présentation du budget 2010-2011
5. Vote sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, vote sur la demande de quitus du Trésorier pour sa gestion de l'exercice écoulé, vote sur le budget 2010-2011, vote sur la nomination du contrôleur-vérificateur aux comptes exercice 2010-2011.
6. Vote de la cotisation 2011-2012.
7. Rapports des différentes commissions : Sportive (différentes sections), Matériel, Patrimoine, Relations jeunes et sociétaires.
8. Rapport sur l'avancement du projet d'Antenne de Marquette par Michel MEERSMAN.
9. Interventions du Président d'Honneur Charles VIRIQUE, du Président de la Ligue Jacques DECRIEM.
10. Réponse aux questions et propositions signées des sociétaires déposées au secrétariat du club par écrit, 10 jours avant le 16 Octobre 2010 (art. 13 des statuts de l'AUNL).
11. Renouvellement du tiers sortant des membres du Comité de direction de l'AUNL : sortent cette année : Damien CUISINIER, Daniel HAERING, Jean MEURIN.

En vertu de l'art. 13 des statuts de l'AUNL, ne peuvent prendre part à l'élection du Comité de Direction que les membres de plus de six mois, âgés de 16 ans au moins à la date de l'Assemblée ayant acquitté leur cotisation pour le nouvel exercice ou ayant remis au Trésorier les moyens de paiement par un étalement des échéances,.

Pendant le dépouillement des élections : « pot de l'amitié ».

En cas d'absence à l'Assemblée, il vous est possible de vous faire représenter par un autre sociétaire qui devra être muni d'un pouvoir régulier à retirer au secrétariat.

L'art.6 du R.I. limite toutefois à cinq le nombre de pouvoir détenu par un même sociétaire.

Pendant le délai de quinze jours précédant l'Assemblée, vous pouvez consulter tout document nécessaire à votre information, l'affichage au club présente notamment le procès-verbal de la dernière Assemblée de l'AUNL.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, je vous adresse l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président de l'AUNL
Jean MEURIN